



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021 /UTM -DMSOI/700 du 03 mai 2021 portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 2020 – DMSOI-UTM – 937 du 23 novembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la convention de Londres du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer, publiée par le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- VU le décret n°2005-1514 du 06 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer , à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- VU l'arrêté ministériel n°16DG10149500005 du 14 juin 2016 portant affectation de M. Michel GORON en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/49/SEF/DAF du 13 juillet 2010 réglementant l'approche des mammifères marins dans le lagon et les eaux territoriales de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0828 du 16 avril 2004 du préfet de la réunion, relatif aux comptes rendus obligatoires et au suivi du trafic des navires dans les eaux sous juridiction française du sud de l'océan indien, pris en application de la résolution

A,851(20) de l'OMI du 27 novembre 1997 concernant le système des comptes rendus des navires en vue de prévenir les pollutions ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 213 du 5 novembre 2009 définissant les limites administratives du port de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-988 du 29 octobre 2010 portant réglementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales bordant Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°09/UTM/2014 du 1^{er} août 2014 portant délimitation de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2679 du 29 juillet 2019 du préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, portant délégation de pouvoir à M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, en matière d'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/DMSOI/559 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature au chef de l'unité territoriale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DMSOI-UTM-937 du 23 novembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage de Mayotte ;
- VU l'avis du commandant du port de Mayotte en date du 30 avril 2021 pour ce qui est de la navigation dans les limites administratives portuaires et dans la zone maritime et fluviale de régulation ;
- VU l'avis du président de la station de pilotage de Mayotte du 29 avril 2021 ;
- VU la demande formulée par le commandant de la base navale à la préfecture de Mayotte en date du 29 avril 2021

Considérant la nécessité de renforcer ponctuellement les moyens maritimes concourant à la mission de lutte contre l'immigration clandestine ;

Considérant que le Capitaine de corvette Morgan MOUTOULATCHIMY commandant du Bâtiment multi-missions *Le Malin* aura accosté/mouillé six fois avec pilote dans les eaux intérieures de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le patrouilleur de la Marine Nationale *Le Malin* est dispensé de pilotage obligatoire par dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2020-UTM-DMSOI- 937 du 23 novembre 2020 et n° 2010-988 du 29 octobre 2010 susvisés.

Article 2 : Les activités du navire *Le Malin* doivent être conduites dans le respect des dispositions de l'arrêté n°2010/49/SEF/DAF du 13 juillet 2010 susvisé.

Article 3 : Le chef du service des affaires maritimes de Mayotte, le commandant du port de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué du Gouvernement
Jean-François COLOMBET

